



Le 13 août 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 août 2024 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Sonia Fontaine, maire.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard - district #1
Richard Handfield - district #2
Samuel Champagne - district #3
Patrick Beauchamp - district #4
Barbara Legault - district #5
Chantal Chartrand - district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 juillet 2024**
- 4.- **CORRESPONDANCE**
- 5.- **RÈGLEMENTS**
 - 5.1- Adoption / Règlement 518-24 décrétant une dépense et un emprunt de 2 575 567 \$ pour le versement d'une quote-part à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à des travaux d'installation d'un réservoir et d'un surpresseur d'eau potable
 - 5.2- Adoption / Règlement 380-75-24 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 6.- **PROJETS DE RÉSOLUTIONS (PAR SERVICE)**
 - 6.1- Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2024
 - 6.2- Maire suppléant / Nomination
 - 6.3- Consultation publique sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieu hydrique, dont les zones inondables, de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations / Diverses demandes adressées au ministre de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs afin de bonifier la consultation du milieu
 - 6.4- Expropriation / Dossier Claude Lamontagne et Gaëtane Trahan Lamontagne
 - 6.5- Entente de partenariat avec Eco Entreprises Québec / Autorisation de signature
 - 6.6- Gestion de personnel cadre / Responsable aux loisirs
 - 6.7- Gestion de personnel / Bibliothèque
 - 6.8- Gestion de personnel / Bibliothèque
 - 6.9- Offre de services professionnels / Mise aux normes des clapets des stations SP-1 et SP-2
 - 6.10- Réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et boulevard de la Chapelle / Libération de la retenue finale / Autorisation de paiement



- 6.11- Construction des ateliers municipaux / Décomptes progressifs #1 et #2 / Autorisation de paiement
- 6.12- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (phase IV) / Le 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e avenue / Décompte progressif # 11 / Autorisation de paiement
- 7.- **RAPPORTS**
- 7.1- Aucun
- 8.- **VARIA**
- 9.- **RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 10.- **COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE**
- 11.- **COMMUNICATION DES CONSEILLERS**
- 12.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

24-08-131

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QU'À 19h00, la séance soit commencée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-132

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2024

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le procès-verbal du 9 juillet 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE



ADOPTION / RÈGLEMENT 518-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 575 567 \$ POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVEMENT À DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR ET D'UN SURPRESSEUR D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 518-24 décrétant une dépense et un emprunt de 2 575 567 \$ pour le versement d'une quote-part à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à des travaux d'installation d'un réservoir et d'un surpresseur d'eau potable;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement numéro 518-24 décrétant une dépense et un emprunt de 2 575 567 \$ pour le versement d'une quote-part à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à des travaux d'installation d'un réservoir et d'un surpresseur d'eau potable soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-135

ADOPTION / RÈGLEMENT 380-75-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 380-75-24 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE le règlement numéro 380-75-24 amendant le règlement 380-97 concernant le stationnement et la circulation, soit adopté.

24-08-136

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2024

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la liste établie au 31 juillet 2024 au montant de 94 294,21 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 juillet 2024 au montant de 1 931 174,69 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE SUPPLÉANT / NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

DE nommer Chantal Chartrand, conseiller du district #6, au poste de maire suppléant, pour une période de 12 mois, effectif le 13 août 2024;

QUE Chantal Chartrand soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence de Madame la maire;

DE nommer Chantal Chartrand, représentant substitut de Madame la maire à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-138

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEU HYDRIQUE, DONT LES ZONES INONDABLES, DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS / DIVERSES DEMANDES ADRESSÉES AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS AFIN DE BONIFIER LA CONSULTATION DU MILIEU

ATTENDU QUE la consultation publique sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, annoncée par monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 11 juin dernier, a débuté le 19 juin 2024;

ATTENDU QU'il a été annoncé que cette consultation a une durée de 90 jours et est prévue prendre fin le 17 septembre 2024;

ATTENDU QUE 40 règlements et un guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité sont soumis à la consultation;

ATTENDU QU'aucune limite des zones inondables, sous forme de cartes ou autres, selon le guide méthodologique précité établi par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement n'a été rendue publique dans le cadre de la présente consultation, et ce, afin notamment d'illustrer l'étendue du territoire d'application de cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le MELCCFP se doit d'être le responsable de la limite des zones inondables et de mobilité, sous forme de cartes ou autres, ainsi que de leur approbation, dans tous les cas, y compris lorsque la réalisation des limites des zones inondables et de mobilité est confiée par entente à une municipalité, une MRC ou une communauté métropolitaine, conformément à l'article 46.0.2.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le MELCCFP a indiqué ne pas avoir l'intention de réaliser des consultations publiques en présentiel, ce qui permettrait à la population d'échanger avec le gouvernement et de se faire entendre de vive voix sur le projet de modernisation du cadre réglementaire et sur l'ensemble du processus;

ATTENDU que le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques déposé par le gouvernement concerne les sept municipalités situées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;



ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé qu'il estime que près de 77 000 logements pourraient se retrouver en zone inondable au Québec contre 22 000 aujourd'hui, ce qui représente près de 55 000 nouveaux logements pouvant être inclus dans une zone inondable;

ATTENDU QU'un peu plus de 4 100 propriétés se situent en totalité ou en partie dans une zone inondable selon notre compréhension du territoire d'application du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE selon ce qui précède, une augmentation du nombre de propriétés dans les zones inondables est anticipée en vertu du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques actuellement en consultation;

ATTENDU QUE des ouvrages de protection contre les inondations (OPI) ont été érigés, aménagés ou réaménagés par certaines municipalités dans la MRC afin de protéger adéquatement les citoyens de la MRC;

ATTENDU QUE ces ouvrages ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation ou d'un décret du gouvernement du Québec ainsi que d'investissements importants de la part des différents paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipale);

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

QUE le conseil de la municipalité de Pointe-Calumet demande au MELCCFP de prolonger la période de consultation publique au moins jusqu'au 31 octobre 2024 afin de permettre à la population, aux organismes et entreprises concernés, d'émettre leurs commentaires sur le projet de modernisation du cadre réglementaire et sur l'ensemble du processus;

QUE le conseil de la municipalité de Pointe-Calumet demande au MELCCFP de réaliser des consultations publiques en mode présentiel sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes pour permettre à la population, aux organismes et aux entreprises du territoire d'échanger avec le MELCCFP et de se faire entendre;

QUE le conseil de la municipalité de Pointe-Calumet demande au MELCCFP de rendre publiques dans le cadre de la présente consultation les limites des zones inondables, incluant les cartographies de zones inondables établies selon le guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité;

QUE le conseil de la municipalité de Pointe-Calumet demande au MELCCFP de reconnaître pleinement sa responsabilité dans l'établissement des limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau, ce qui inclut les cartographies des zones inondables et de mobilité, et ce dans tous les cas, y compris lorsque la réalisation de ces limites sous forme de cartes ou autres est confiée par entente à une municipalité, une MRC ou une communauté métropolitaine conformément à l'article 46.0.2.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE le conseil de la municipalité de Pointe-Calumet demande au MELCCFP de reconnaître le statut et la valeur de protection à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations érigés aménagés ou réaménagés sur le territoire de la MRC et de prévoir les conditions nécessaires dans le temps pour en assurer la pérennité;

QUE le conseil de la municipalité de Pointe-Calumet demande que cette reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations se traduise entre autres par l'ajout d'une cinquième zone soit une zone protégée par un OPI dans la détermination des limites des zones inondables et dans le cadre réglementaire relatif à la gestion des risques d'inondation;

Que le conseil de la municipalité de Pointe-Calumet demande au MELCCFP de prévoir que les citoyens qui se retrouvent en zone inondable, et qui ne l'étaient pas, puissent avoir l'opportunité de pouvoir protéger leur investissement, par exemple par un rehaussement de terrain ou une fondation hydrofuge et que ces mesures de protection soient reconnues par le gouvernement de manière particulière par exemple comme des ouvrages de protection, ou qu'ils aient droit à une compensation financière à la valeur de leur investissement avant qu'ils se retrouvent en zone inondable;

QUE Chantal Pilon, la directrice générale, soit autorisé à signer tout document



24-08-139

nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXPROPRIATION / DOSSIER CLAUDE LAMONTAGNE ET GAËTANE TRAHAN
LAMONTAGNE

ATTENDU QUE l'acquisition par voie d'expropriation des lots 2 127 408 et 2 609 881 du cadastre du Québec décrétée par la Municipalité le 9 mars 2021 selon la résolution du conseil municipal numéro 21-03-036;

ATTENDU QUE les procédures d'expropriation qui ont été entreprises au Tribunal administratif du Québec sous le numéro SAI-M-306438-2103;

ATTENDU QUE le dossier au Tribunal administratif du Québec sous le numéro SAI-M-313832-2202 pour la partie occupante;

ATTENDU QUE l'entente finale intervenue entre toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la Municipalité accepte l'entente finale intervenue entre toutes les parties dans les dossiers numéro SAI-M-306438-2103 et SAI-M-313832-2202.

QUE la Municipalité autorise la Maire, Sonia Fontaine, et la directrice générale, Chantal Pilon, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents de règlement hors Cour pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-140

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ECO ENTREPRISES QUÉBEC /
AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (ci-après appelée « la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021.

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (ci-après appelé « le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022.

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marthe sur le Lac et les municipalités de Saint-Joseph-



du-Lac, Pointe-Calumet et Oka ont identifié la Ville de Deux-Montagnes comme responsable auprès d'EEQ.

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié la Ville de Deux-Montagnes pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application.

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

D'AUTORISER Madame la maire Sonia Fontaine et la directrice générale Chantal Pilon à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente avec Eco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-141

GESTION DE PERSONNEL CADRE / RESPONSABLE AUX LOISIRS

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

D'ENTÉRINER l'engagement de M. Marc Laurin, à titre de « Responsable aux loisirs » pour la Municipalité de Pointe-Calumet, effectif rétroactivement le 5 août 2024;

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le contrat d'emploi à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-142

GESTION DE PERSONNEL / BIBLIOTHÈQUE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

De changer le statut de Manon Leblanc à « personne salariée régulière à temps partiel » suite à la fin de sa probation selon les termes de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-143

GESTION DE PERSONNEL / BIBLIOTHÈQUE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

De changer le statut de Johanne Renaud à « personne salariée régulière à temps partiel » suite à la fin de sa probation selon les termes de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-144

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS / MISE AUX NORMES DES CLAPETS
DES STATIONS SP-1 ET SP-2



ATTENDU que la Municipalité s'adjoit les services d'ingénierie de WSP pour la préparation de plans et devis techniques dans le but d'effectuer les travaux d'ajouts de clapets à la sortie des pompes des stations SP-1 et SP-2.

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'accepter l'offre de services de WSP, laquelle a été soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-145

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE LA BAIE ET
BOULEVARD DE LA CHAPELLE / LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE /
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'autoriser le paiement au montant de 10 000 \$ (taxes incluses) à la firme Lavallée et Frères (1959) ltée, qui représente la libération de la retenue finale dans le cadre du réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle.

La présente dépense est assumée par une partie du surplus accumulé affecté aux mesures d'apaisement de la circulation ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-146

CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX / DÉCOMPTES PROGRESSIFS #1
ET #2 / AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 108 449.59\$ (taxes incluses), à la firme Gestion Karmat, lequel représente les décomptes progressifs #1 et #2, dans le cadre de la construction des ateliers municipaux.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 518-24 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-147

LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-
CALUMET (PHASE IV) / LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA
DIGUE - 13E AVENUE / DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 11 / AUTORISATION DE
PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 028 687,99 \$ (taxes incluses), à la firme



Pronex Excavation inc., lequel représente le décompte progressif # 11, dans le cadre des travaux de la protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase IV)/Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

NIL

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucune réponse requise.

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

NIL

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

Madame Chartrand remercie les pompiers, les cols bleus et BMR suite aux pluies de vendredi dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) Linda Harrison
- 2) M Garrisson
- 3) André Leclerc

24-08-148

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h49, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


SONIA FONTAINE, maire



No de résolution
ou annotation


CHANTAL PILON, directrice générale

